
**Règlement mobile
Arbonia Suisse**

1er janvier 2022

Règlement appareils mobiles groupe Arbonia

1	Notes générales	3
2	Compétences	3
3	Catégories	3
4	Synchronisation mobile	4
5	Sauvegarde/sauvegarde des données	4
6	Suppression de données	5
7	Protection des données et protection de la vie privée	5
8	Entrer en vigueur	5

1 Notes générales

Ce document régit la contrepartie et le maniement avec des appareils mobiles comme smartphones et portables pour les collaborateurs de toutes les sociétés suisses d'Arbonia.

2 Compétences

Le Fleet Manager Swisscom Mobile sont disponibles pour:

- Adaptation des abonnements et à qui options (activation, licenciement, blocage, perte)
- Achat d'appareils (seulement dans des cas exceptionnels selon 3.2)

IT-Support Tel. +41 71 440 55 11, support@arbonia.com

Pour Bekon-Koralle:
Heinz Nayer Tel. +41 62 748 60 23, heinz.nayer@koralle.ch

En cas de perte ou vol en dehors des heures de bureau, il est possible de bloquer un numéro par appel direct au service en ligne Swisscom +41 800 800 800.

3 Catégories

3.1 Bring your own device

Collaborateurs, lequel ont besoin d'un téléphone pour affaires, on leur demande d'apporter leurs appareils. Ça veut dire, que les collaborateurs procurent leurs appareils eux-mêmes (configuration peut être déterminée par vous-même). Également le choix d'abonnement correspondant c'est la responsabilité du travailleur. Dû à votre champ d'activité vous recevrez une compensation adéquate, quelle contient le tarif d'abonnement, les frais de communication et un tarif d'amortissement d'appareil. Les frais seront remboursés mensuellement par salaire. Le champ d'activité sera défini par le RH-responsable de la société correspondante en accord avec le supérieur. La facture sera livrée aux collaborateurs à l'adresse privée et réglée par eux.

Champ d'activité ¹	Forfait mensuel
Swiss	CHF 20.-
Neighbours	CHF 30.-
Europe	CHF 40.-
Global	CHF 100.-

¹ Zone selon [Swisscom Mobilkommunikation Natel go Preise und Leistungen](#) dans l'intranet d'Arbonia

Collaborateurs avec des déviations sporadiques du champ d'activité peuvent déduire les dépenses supplémentaires en accord avec le supérieur par les dépenses selon le règlement des dépenses.

3.2 Exceptions

Les fonctions ci-dessous reçoivent de l'Arbonia un appareil comme un abonnement. Les coûts sont pris en charge par l'entreprise. Dépenses supplémentaires, lesquels ne sont pas nécessaires en raison d'activités commerciales, sont chargés.

Fonction	Appareil	Abonnement
Membres de la direction*	Mec d'appareil 1	Sera défini par le RH-responsable du société correspondante en accord avec le supérieur.
Collaborateurs, qui doivent accepter le numéro de téléphone de l'entreprise	Mec d'appareil 1	Sera défini par le RH-responsable du société correspondante en accord avec le supérieur.
Collaborateurs avec droit (sera défini par le RH-responsable du société correspondante)	Mec d'appareil 1	Sera défini par le RH-responsable du société correspondante en accord avec le supérieur.
Production, expédition, gestion de l'inventaire, entretien des bâtiments, atelier e radiotéléphone interne **	Mec d'appareil 2	Company voice o flex Swiss Standard

* *Pourvu que vous n'est pas / voulez changer dans la catégorie "bring your own device" de son propre volonté.*

** *Les collaborateurs correspondants sont établis par le RH-responsable du société correspondante en accord avec le supérieur.*

Mec d'appareil 1 Modèle iPhone avantageuse (au plus tôt après 36 mois un nouvel appareil)
Mec d'appareil 2 téléphone portable robuste avec une fonction téléphone (ce n'est pas un smartphone)

4 Synchronisation mobile

Un [guide](#) pour la configuration des données d'entreprise (e-mail, calendrier, contacts, tâches) se trouve sur l'intranet d'Arbonia.

5 Sauvegarde/sauvegarde des données

Si la synchronisation des données commerciales (e-mail, calendrier, contacts, tâches) a été paramétrée avec l'Arbonia, ces données seront synchronisées et par conséquent sauvegardées automatiquement avec les serveurs Arbonia, en cas de connexion Internet active.

Pour archiver toutes les autres données (par ex. photos, vidéos, e-mails privés etc.) l'employé est responsable de lui-même. L'archivage ne peut pas être effectué avec un ordinateur/notebook Arbonia. Pour des raisons de sécurité pour l'employé il est interdit d'installer d'autres synchronisation- ou archivage-cloud-software sur un computer/notebook d'Arbonia.

6 Suppression de données

En cas de perte ou de vol les appareils mobiles privé et de la société doivent être complètement effacés pour assurer la sécurité des données pertinentes pour l'entreprise. La suppression des données comprend également les données privées sur les appareils. Les données supprimées ne peuvent pas être récupérées sans la sauvegarde des données privées. Une suppression complète des données n'est effectuée qu'en accord avec l'employé.

7 Protection des données et protection de la vie privée


Les employés sont tenus de traiter les données commerciales sur les appareils mobiles avec soin et de travailler quand même avec les ressources de l'entreprise (réseaux, systèmes). Le devoir de prudence des employés comprend les éléments suivants:

- Protection de l'appareil par mot de passe
- Aucune installation d'applications provenant de sources inconnues ou avec contenus criminels, pornographiques ou racistes
- Pas de transfert de données (documents, mots de passe etc.)
- Pas de transmission et pas d'archivage des données critiques en relation avec des affaires dans des réseaux potentiellement dangereux (Hot Spots inconnus respectivement via d'autres accès) et archivage de sauvegardes uniquement sur des sites réputés avec un antivirus actuel
- Pas de transmission de l'appareil à d'autres
- Agit le collaborateur avec négligence grave ou avec intention contre les aspects mentionnés, des conséquences peuvent survenir pour lui sous forme d'avertissement finale ou dans d'autres étapes (aussi légalement).
- Suivant le DSGVO (règlement de protection des données) il est interdit de connecter des contacts professionnels avec des services tels que WhatsApp, sans demander l'autorisation du contact. Il est également interdit d'envoyer des messages professionnels via des services tels que WhatsApp.

8 Entrer en vigueur

Ce règlement est valable du 01.01.2022 et remplace tous les règlements antérieurs dans ce contexte. Il peut être adapté à tout moment via l'entreprise-employeur ainsi qu'Arbonia.

Arbon, le 04.05.2022


Daniel Wüest
Group CFO


Corina Brücker
Responsable RH Suisse et Corporate